

samedi 1 février 2020

CENTRE JOUFFROY · 70 rue Jouffroy d'Abbans · 75017 Paris (métro 3 Wagram)

Assistant familial : une profession en voie de disparition ?

Premier mode d'accueil en protection de l'enfance, l'accueil familial est confronté à une pénurie de professionnels qui, si l'on ne trouve pas de solutions à l'attractivité, sera amené à disparaître dans quelques années. Comment et pourquoi en est-on arrivé là? Quels sont les freins au manque de professionnels? Pourquoi une telle désaffection?

Nous vous proposons une journée de réflexion autour de cette question et avec l'aide de plusieurs intervenants qui, selon leur spécificité, nous apporteront des éclairages.

8h30 Accueil café.

9h15 **Ouverture de la journée**
par Martine Orlak, assistante familiale,
et présidente de l'Ufnafaam.

“ Les différents témoignages des assistants familiaux qui ont pu traverser des accusations sont régulièrement partagés par l'ensemble des familles d'accueils. Dès le départ de la profession, cela peut constituer un frein pour le candidat. ”

9h30 **La responsabilité de l'assistant familial, la précarité engendrée par ces situations et les manières de se défendre,**
Pierre-Brice Lebrun, professeur de droit dans le secteur social, médico-social et procédure pénale.

“ Cette année l'un des sujets réguliers du Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE) est l'accueil familial. Le CNPE s'interroge sur son nombre et sur l'attractivité... Qu'est ce qui se passe côté protection de l'enfance? ”

11h30 **Les préconisations du comité national sur l'accueil familial,**
Michèle Créoff, Vice-Présidente du CNPE.
Elle reviendra également sur les différents groupes de travail qui ont eu lieu au ministère ou à l'Assemblée Nationale.

12h30 Pause déjeuner libre.

“ Ces journées sont toujours une occasion pour les assistants familiaux d'échanger mais aussi de témoigner de leurs vécus. À ce titre deux tables rondes, composées à la fois des intervenants et de professionnels, pourront échanger tour à tour sur deux sujets potentiellement à l'origine d'isolement et vécus comme des échecs. ”

14h00 **Êtes-vous accompagné par l'équipe, vous sentez-vous intégré dans cette équipe et pourquoi ?**

Table ronde avec Anne Oui et des assistants familiaux.

15h30 Pause.

16h00 **Les ruptures de placement de l'enfant : comment avez-vous ressenti cette rupture et quelle était son motif? Quel accompagnement de l'enfant pendant ces moments ?**

Table ronde avec Michèle Créoff et des assistants familiaux.

17h15 Clôture de la journée par Martine Orlak.

Nombre de places limité,
pré-inscription requise
avant le 1 février 2020.
50€ non adhérent

Renseignements
et réservations sur

ufnafaam.org

marie-ange.marchand@ufnafaam.org
tél. 06.59.35.88.19


ufnafaam
UNION FÉDÉRATIVE NATIONALE
DES ASSOCIATIONS
DE FAMILLES D'ACCUEIL
ET ASSISTANTS MATERNELS
Engagée dans nos métiers depuis 1980

LSN-Assurances 

Assistant familial : une profession en voie de disparition ?

Bulletin d'inscription

à la journée nationale d'études et de professionnalisation

samedi 1 février 2020

CENTRE JOUFFROY · 70 rue Jouffroy d'Abbans · 75017 Paris (métro 3 Wagram)



Anne OUI
3^e édition
éd. Dunod
Parution mars 2019

A renvoyer avant le 5 janvier 2020.

Merci de remplir une fiche par participant.

N° d'adhérent UFNAFAAM ou association affiliée

Nom _____ Prénom _____

Profession _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Tél. _____ Email (obligatoire pour envoi de la convocation) _____

Une convocation à la journée de formation vous sera adressée par e-mail dès réception de votre règlement.

Tarif adhérent UFNAFAAM : 35 € TTC

Tarif non adhérent : 50 € TTC

Je désire un justificatif de présence.

Date _____ Chèque n° _____

Le bulletin d'inscription accompagné de votre règlement
(chèque à l'ordre de UFNAFAAM) est à adresser à :

Mme Marie-Ange Marchand
Journée AF 2020 UFNAFAAM
162 rue Grieu · 76000 Rouen

tél. 06.59.35.88.19

marie-ange.marchand@ufnafaam.org

Mandat administratif
pour prise en charge institutionnelle :

UFNAFAAM RENCONTRES NATIONALES
IBAN : FR76 1027 8022 6300 0201 8350 171
BIC : CMCIFR2A

Tampon et signature institution : _____



Règlement intérieur des journées nationales d'études.

(Conforme au décret du 23 octobre 1991)

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 1. **CONTENU.**

Le contenu de la formation est défini dans le programme ci-avant. Toutefois, l'UFNAFAAM se réserve le droit de toute modification.

Article 2. **INSCRIPTIONS.**

Pour les non-adhérents et adhérents. L'inscription n'est prise en compte que si elle est accompagnée du règlement correspondant à l'ordre de l'UFNAFAAM.

Prise en charge par l'employeur. Même principe d'inscription. Le participant y joint les chèques qui lui seront restitués lors du règlement effectif de la prise en charge par son employeur. L'UFNAFAAM encaissera les chèques si la prise en charge est refusée ou n'est pas honorée 45 jours après la date de la formation.

Réservations. Si une association souhaite réserver une ou plusieurs places, le règlement correspondant doit être joint. Si le nombre demandé initialement n'est pas respecté, l'UFNAFAAM conservera l'intégralité des frais de formation et appliquera les modalités d'annulation ci-dessous.

Article 3. **ANNULATIONS.**

Quelle que soit la nature de l'annulation, les frais de formation restent acquis à l'UFNAFAAM. Un remboursement pourra être envisagé dans certains cas (hospitalisation avec bulletin de situation, décès selon le degré de parenté). L'UFNAFAAM étudiera la sérieux de chaque demande et toujours avec justificatifs à l'appui.

Article 4. **PRÉSENCE.**

La présence des participants est obligatoire toute la journée. Une feuille d'émargement sera signée à l'entrée de la salle pour chaque participant. Une attestation de présence sera envoyée à chaque participant qui en feront la demande.

Article 5. **HÉBERGEMENT ET RESTAURATION.**

Cette journée unique ne propose pas ces services, ces frais restent à votre initiative et à votre charge.

Article 6. **HYGIÈNE ET SÉCURITÉ.**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière

d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Le plan de l'établissement et les consignes d'évacuation seront fournis sur le lieu de la formation.

Article 7. **DISCIPLINE GÉNÉRALE.**

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse,
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- de quitter le stage sans motif,
- de pénétrer dans la salle de conférence sans avoir émarginé,
- Toutes détériorations constatées resteront à la charge du stagiaire.

L'UFNAFAAM et les associations organisatrices ne pourront être tenues pour responsables des vols et sinistres.

De plus le participant doit :

- respecter les lieux où il se trouve et les laisser propres,
- respecter le personnel et les bénévoles,
- respecter le déroulement du programme sans l'anticiper, tant pour les conférences que pour les moments festifs,
- adopter une attitude respectueuse envers les institutions et élus locaux.

Notre association ne pourra être tenue pour responsable de toute intrusion au titre du prosélytisme ou du militantisme, quelle qu'elle soit. Ces manifestations n'ont pas lieu d'être à l'intérieur de nos enceintes ni au cœur de nos débats. Si certains de nos adhérents devaient s'y adonner, nous pourrions envisager une exclusion temporaire ou définitive.

Article 8. **SANCTIONS.**

Tout agissement considéré comme répréhensible par l'UFNAFAAM ou bien les associations organisatrices pourra, en fonction de sa nature ou de sa gravité, faire l'objet de sanctions par ordre d'importance :

- un avertissement,
- exclusion immédiate de la formation,
- radiation définitive des manifestations UFNAFAAM.

Article 9. **PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT.**

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.